

PHOTO
D'IDENTITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cadre réservé à l'administration :

PREMIERE DEMANDE DELIVRANCE DE TITRE DE SEJOUR

Tous les renseignements demandés doivent être complétés

TITRE SOLLICITE

	Titre sollicité	Veillez cochez la case correspondante
	Ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE	
	Membre de famille d'un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE	

VOTRE ETAT CIVIL

Monsieur

Madame

NOM :	PRENOM :
NOM D'USAGE :	
DATE DE NAISSANCE : __ / __ / ____	LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE :	DATE D'ENTREE EN FRANCE : __ / __ / ____

VOS COORDONNEES

ADRESSE (Si vous êtes hébergé, veuillez compléter l'attestation d'hébergement prévue à cet effet)	
ADRESSE MAIL :	
N° DE TELEPHONE FIXE : _____	N° DE TELEPHONE PORTABLE : _____

Acceptez-vous de recevoir des informations de l'administration par SMS : Oui Non

VOTRE ENTREE EN FRANCE

N° DU PASSEPORT :
AUTORITE DE DELIVRANCE :
VALABLE DU __ / __ / ____ AU __ / __ / ____
DATE D'ENTREE EN FRANCE : __ / __ / ____
VISA : <input type="checkbox"/> sans visa <input type="checkbox"/> avec visa D (long séjour) <input type="checkbox"/> avec visa C
VISA VALABLE DU __ / __ / ____ AU __ / __ / ____

Avez-vous déjà obtenu un récépissé, une carte de séjour, une autorisation provisoire de séjour ? Oui Non
si oui, veuillez indiquer le numéro étranger (numéro à 10 chiffres) : _____

VOTRE SITUATION FAMILIALE

Célibataire Concubin(e) Marié(e) Pacsé(e) Veuf/ve Divorcé(e) Séparé(e)

NOM DU CONJOINT :	PRENOM DU CONJOINT :
DATE DE NAISSANCE DU CONJOINT : __/__/____	LIEU DE NAISSANCE DU CONJOINT:
NATIONALITE DU CONJOINT :	PAYS DE RESIDENCE DU CONJOINT :
DATE DU MARIAGE OU DU PACS : __/__/____	

Votre conjoint est-il titulaire d'un titre de séjour ? Oui Non

Si oui, n° Etranger (numéro à 10 chiffres) : _____

VOS PARENTS

	NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	Cochez la case si décédé
PERE					
MERE					

VOS ENFANTS

NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	AGE	SEXE

VOTRE FAMILLE EN FRANCE

LIEN DE PARENTE	NOM	PRENOM	NATIONALITE	PAYS DE RESIDENCE	Cochez la case si décédé

VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :	

- > Contrat visé par le Service Main d'œuvre étrangère : Oui Non
- > Commerçant, industriel, artisan, profession libérale ou indépendante : Oui Non
- > Sans profession : Oui Non

PERIODE D'EMPLOI	EMPLOI OCCUPE	ETABLISSEMENT

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification aux données enregistrées s'exerce auprès de la préfecture de la résidence du demandeur. En cas de refus de fournir les informations susmentionnées, l'administration ne pourra établir le titre sollicité. Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits sur le présent formulaire sont complets et conformes à la réalité de ma situation personnelle.

Fait à Lille, le -----/-----/-----

Signature du demandeur :

Pour permettre le traitement de votre demande, vous devez :

- avoir rempli et signé le présent formulaire
- transmettre tous les documents demandés ((photocopies)

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

Accord de retrait

Ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE (sauf membres de famille, qui font l'objet d'une fiche spécifique)

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

1. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.
En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- Titre de séjour** dont le demandeur dispose éventuellement (même s'il est périmé).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif du motif légitime de dépôt tardif** (après le 04/10/2021) de la demande : *raisons de santé, cas de force majeure, difficultés à revenir en France, motifs professionnels, etc...*

2. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

ANCIENNETE DE SEJOUR EN FRANCE INFERIEURE A 5 ANS

2.1. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans - Exercice d'une activité professionnelles salariée ou non salariée (art. 13 et 14 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

Activité professionnelle salariée en France (CDI/CDD) :

Justificatif d'activité : une attestation d'emploi établie par l'employeur (NB: à défaut, le dernier bulletin de paie vaudra attestation d'emploi) ou une promesse d'embauche (NB: un contrat de travail récent sera accepté).

Activité professionnelle non salariée en France (entrepreneur/profession libérale) :

- Un justificatif d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, ou un justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants.
- Un justificatif d'effectivité de l'activité : formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, ou livre des recettes et des achats, ou procès-verbal de nomination, ou bail professionnel, ou contrats de ventes ou contrats de prestations, etc.

Activité professionnelle dans un Etat autre que la France :

- Une attestation de prise en charge par une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.
- Les documents justifiant de ressources suffisantes pour le demandeur et, le cas échéant, pour les membres de sa famille : pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus ou dernier bulletin de paie ou contrat de travail ou relevé de compte bancaire récent ou tout autre document.

Mandataire social ou investisseur en France :

- Selon ma situation :
 - soit un justificatif établissant que le demandeur occupe une fonction de mandataire social dans un établissement ou une société établi(e) en France ;
 - soit des justificatifs de la réalisation sur le territoire français d'un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles.

Chercheur en France ou dans un autre Etat de l'Union européenne :

- Une convention d'accueil souscrite avec un organisme agréé (liste des organismes agréés <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146964&categorieLien=id>).

2.2. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Etudes en France ou formation professionnelle (art. 15 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

- Un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle.
- Une attestation d'assiduité ou le diplôme obtenu ou le relevé de notes, sauf si la formation vient juste de commencer.

2.3. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Résidence en France sans y travailler (retraité/ personne avec des ressources suffisantes/ incapacité de travail) (art. 14 du décret du 19/11/20)

- Justificatifs de ressources** (montant maximum exigible : le montant du RSA versé pour une personne seule, quelle que soit la composition de la famille du demandeur) : *pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant l'identité du demandeur et le détail de ses revenus, ou dernier bulletin de pension, ou relevé de compte bancaire récent, ou tout autre document.*
- Justificatif d'assurance maladie** : *document attestant de la prise en charge par une assurance (publique ou privée) offrant les prestations mentionnées aux articles L.160-8 et L.160-9 du code de la sécurité sociale.*

NB : Les justificatifs relatifs aux ressources et à l'assurance-maladie ne sont pas nécessaires si le demandeur est dans l'une des situations suivantes :

▶ le demandeur est titulaire de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

▶ le demandeur vient de prendre sa retraite après avoir travaillé pendant les 12 derniers mois en France, dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni et en ayant résidé en France au cours des 3 dernières années : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- la notification de retraite ou le titre de pension ;
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en France ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.

▶ le demandeur a travaillé 3 ans en France et exerce désormais une activité professionnelle dans un autre Etat UE, EEE, Suisse ou Royaume-Uni : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en France pendant 3 ans.

▶ le demandeur fait l'objet d'une décision le déclarant en incapacité permanente ou provisoire de travail : les documents suivants sont nécessaires :

code Agdref : 5018
Carte de 5 ou 10 ans

- tout document prouvant que le demandeur a exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail.
- un certificat d'incapacité temporaire ou permanente de travail résultant d'un accident ou d'une maladie.
- FACULTATIF : si ce certificat mentionne que l'incapacité de travail est permanente, un document attestant d'une rente de sécurité sociale ou d'un séjour en France depuis plus de 2 ans.

2.4. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Situation de recherche d'un emploi (art. 13 et 25 du décret du 19/11/20)

Lorsqu'une activité professionnelle a déjà été exercée en France :

- Un justificatif d'inscription à Pôle emploi de moins de 3 mois ;
- Un justificatif d'activité professionnelle antérieure en France : *bulletin de paie, ou inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants, ou tout autre moyen de preuve.*

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

Lorsqu'aucune activité professionnelle n'a été exercée en France :

- Un justificatif d'inscription à Pôle emploi de moins de 3 mois.

code Agdref : 5013
APS 6 mois

2.5. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français (art. 15 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans (conjoint)
Carte de 5 ans (autres)

- Justificatif du mariage, du partenariat enregistré ou du concubinage, antérieurs au 01/01/2021 :**
 - conjoint de ressortissant français : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
 - partenaire enregistré d'un ressortissant français : PACS et attestation de non dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
 - concubinage dûment attesté avec un ressortissant français : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (un de moins de 3 mois et l'autre du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location, ou quittance établie aux deux noms, etc.
- La carte nationale d'identité du conjoint/partenaire français ou un certificat de nationalité française.

ANCIENNETE DE SEJOUR EN FRANCE SUPERIEURE A 5 ANS

2.6. Ancienneté de séjour en France de plus de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

► **R ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

- Le titre de séjour valable 10 ans dont le demandeur disposait jusqu'alors.

► **R ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

- Le titre de séjour dont le demandeur disposait jusqu'alors ou, s'il n'a jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.

NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents, ou un certificat de scolarité.



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

Accord de retrait

Membre de famille d'un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

1. PREMIERE DEMANDE

- Passeport** en cours de validité.
- Titre de séjour** dont le demandeur dispose éventuellement (même s'il est périmé).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

ANCIENNETE DE SEJOUR EN FRANCE INFERIEURE A 5 ANS

- 2.1. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Lien familial avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE** (art. 16 du décret du 19/11/20) code Agdref : 5018
Carte de 5 ans
- Un **justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée (liens antérieurs au 01/01/2021, sauf dans le cas des enfants)** :
 - (a) **conjoint(e)** d'un ressortissant britannique : *extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;*
 - (b) **partenaire enregistré(e)** d'un ressortissant britannique : *PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;*
 - (c) **relation dûment attestée de concubinage** avec un ressortissant britannique : *attestation sur l'honneur de concubinage et 2 documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux 2 noms ;*
 - (d) **enfant majeur** d'un ressortissant britannique (descendant direct) : *extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;*
 - (e) **enfant majeur du conjoint** d'un ressortissant britannique (descendant direct) : *extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;*
 - (f) **père ou mère** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : *extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;*
 - (g) **père ou mère du conjoint** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : *extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille ;*
 - (h) **autre membre de famille** entré en France avant 2021 et qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : *actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.*
 - Un **justificatif de résidence en France** :
 - *facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur ;*
 - *en cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.*

***NB** : le justificatif de résidence en France doit être antérieur à 2021 dans le cas de l'« autre membre de famille » (Cf. supra : catégorie décrite au point (h)).*

- Justificatif du motif légitime** (*raisons de santé, cas de force majeure, difficultés à revenir en France, motifs professionnels, etc...*) **de dépôt tardif** (après le 04/10/2021) **de la demande de titre de séjour, uniquement dans les cas suivants** :
- demande déposée par un « *autre membre de famille* » (Cf. *supra* : *catégorie décrite au point (h)*) ;
 - demande déposée par un membre de famille (Cf. *supra* : *lien familial décrit aux points (a) à (g)*) après les 3 mois suivant son entrée en France ;
 - demande déposée par un enfant d'un ressortissant britannique ou de son conjoint (Cf. *supra* : *lien familial décrit aux points (d) et (e)*), après son dix-neuvième anniversaire.
- Le titre de séjour dont le ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait est détenteur ;**
- Justificatifs de prise en charge, uniquement si le demandeur est un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes** (*ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique*) :
- ▶ **Enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / Père ou mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique (lien familial (d) (e) (f) (g))** : *Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, l'ascendant ou le descendant* :
 - *preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit du demandeur (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande) ;*
 - *ou relevés de compte sur les 6 mois précédant la demande ;*
 - *ou inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du Britannique avec lequel le demandeur est lié ;*
 - *ou preuve des aides matérielles apportées par le Britannique au cours des 6 derniers mois ;*
 - ▶ **Personne déjà prise en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou faisant de son ménage, et séjournant en France avec ce ressortissant britannique (lien familial (h))** : *justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique* :
 - *preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit du demandeur (ordres de virement dans le pays de provenance sur les 6 mois précédant la demande en France) ;*
 - *ou relevés de compte dans le pays de provenance et inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du ressortissant britannique avec lequel le demandeur est lié ;*
 - *ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique dans le pays de provenance sur les 6 mois précédant la demande en France ;*
 - *ou preuve de l'hébergement du demandeur dans le pays de provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 6 derniers mois en France (documents administratifs de moins de 6 mois présentant une adresse identique à celle du Britannique).*
 - ▶ **Membre de la famille d'un ressortissant britannique prenant en charge pour des raisons médicales graves le demandeur qui séjourne effectivement avec lui en France (lien familial (h))** : *justificatifs relatifs à l'état de santé du demandeur et soutien apporté par ce ressortissant britannique* :
 - *certificat médical établissant la gravité de l'état de santé du demandeur et la nécessité d'une prise en charge ;*
 - *attestation sur l'honneur du ressortissant britannique prenant en charge le demandeur selon laquelle il déclare s'occuper du demandeur et lui apporter toute l'aide adaptée à son état, ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de l'hébergement du demandeur (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).*
- Le cas échéant : Justificatifs à produire par le membre de famille britannique dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu :**
- ▶ **En cas de décès du Britannique avec lequel je suis lié :**
 - *Acte de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ¹ ;*
 - ▶ **En cas de divorce ou d'annulation de mariage :**
 - *Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;*
 - ▶ **En cas de départ de France du Britannique avec lequel je suis lié :**
 - *Document attestant du départ de France : attestation sur l'honneur, ou attestation professionnelle, ou tout autre document.*

¹ **NB 1** : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : alors ces faits doivent être précisés à la préfecture, car cela peut permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation seront alors demandés par la suite par la préfecture.

- Le cas échéant : Justificatifs à produire par le membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/Royaume-Uni, dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu :**
- ▶ **En cas de décès du ressortissant britannique et que je réside en France en tant que membre de famille de ce Britannique depuis plus d'un an avant ce décès :**
 - *Acte de décès¹ ;*
 - ▶ **En cas de divorce ou annulation de mariage après 3 ans de mariage dont au moins 1 en France :**
 - *Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;*
 - ▶ **En cas de garde ou droit de visite des enfants du membre de famille britannique après divorce ou annulation de mariage :**
 - *Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;*
 - *Une décision de justice ou un document relatif à l'accord des parents portant sur la garde d'enfant ou le droit de visite.*
 - ▶ **En cas de divorce ou annulation de mariage et en cas de situation particulièrement difficile (ex : violences conjugales) :**
 - *Tous documents relatifs à la situation difficile.*
 - ▶ **En cas de décès ou de départ de France du ressortissant britannique et garde de ses enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité :**
 - *Acte de décès ou document attestant de son départ de France ;*
 - *Attestation de scolarité des enfants.*

ANCIENNETE DE SEJOUR EN FRANCE SUPERIEURE A 5 ANS

2.2. Ancienneté de séjour en France de plus de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

Ressortissant britannique :

▶ **Ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « *Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent* » :**

- Le titre de séjour valable 10 ans portant la mention « *Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent* » dont le demandeur disposait jusqu'alors.

▶ **Ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « *Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent* » :**

- Le titre de séjour dont le demandeur disposait jusqu'alors ou, s'il n'a jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.

NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents.

Membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/Royaume-Uni :

- Le titre de séjour valable 10 ans portant la mention « *Directive 2004/38/CE – Séjour permanent* » dont le demandeur disposait jusqu'alors.